Direction du Service Commercial
Bureau 60-12

N° 8.3

Bruxelles, le 21 octobre 1957

Addendum N° 2 à l'Avis n° 43 C de 1956.

Distribution : 620

Code des tarifs.

La rubrique "B - Transports en débet" (page 2) de l'avis 43 C de 1956 est à remplacer par la suivante :

B - Transports en débet.

1. Transports militaires.

Mode de taxation	Pour compte de l'armée			
	belge	anglaise	canadienne	américaine
A. taxe essieu-kilomètre: explosifs/munitions	9003 A	9013 A	9043 A	-
B. taxe essieu-kilomètre: autres	9003 B	9013 B	9043 B	-
C. taxe par kilomètre (acheminement spécial)	9003 C	9013 C	9043 C	
D. taxe par tonne-kilomètre	-	-	-	9023

2. Transports pour compte d'autres départements... 9033

x

x x

La codification reprise ci-dessus est applicable à partir des écritures du mois de novembre 1957.

L'Inspecteur,

VAN DER VEKEN.

(B) 153506 - 10 - 57 (1275) S.